[PRÉVOYANCE]
ENTREPRISES

prévoyance modulaire

Le régime de prévoyance adapté à toutes les TPE/PME

april entreprise

L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

prévoyance modulaire

Un contrat **souple et innovant**

- Véritable contrat à la carte, Prévoyance Modulaire vous propose une grande souplesse dans le choix de la couverture de vos salariés.
- Vous pouvez moduler les garanties décès et incapacité, ajouter des rentes optionnelles, et ainsi construire une protection sur-mesure pour vos salariés, tout en respectant le budget de votre entreprise.
- La couverture prévoyance assurée par le contrat Prévoyance Modulaire est également un levier pour fidéliser et motiver vos collaborateurs.

Des garanties Décès **modulables**

Prévoyance Modulaire vous propose des garanties Décès-IAD modulables selon la composition familiale de vos salariés :

- **pour les célibataires :** capital de 50 à 400% du salaire brut annuel
- **pour les conjoints :** renfort possible du capital de 25 ou 200% du salaire brut annuel
- **pour les personnes fiscalement à charge :** renfort possible du capital de 10 à 150% du salaire brut annuel
- **le double effet :** en cas de décès du conjoint simultanément ou postérieurement à celui de l'assuré, doublement du capital décès souscrit
- **le décès accidentel :** en cas de décès ou IAD suite à un accident, doublement du capital décès souscrit
- **Option "Accident de la Circulation" :** décès accidentel doublé
- **l'allocation obsèques :** de 0,5 à 3 PMSS* versé en cas de décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille (conjoint ou enfant).

Important

Un capital décès en adéquation avec la situation familiale du salarié décédé, avec le choix entre 2 formules d'indemnisation :

- soit le versement intégralement sous forme de capital
- soit le versement d'un capital réduit assorti d'une rente éducation

Ce choix est offert lorsque les majorations du capital pour les conjoints et les enfants ont été souscrites.

Des garanties Incapacité/Invalidité **performantes**

Vous avez le choix entre **15 franchises** et **7 taux d'indemnisation** (de 65 à 95% du salaire brut).
Les prestations sont accordées sans **aucun délai d'attente**. La couverture est immédiate dès la date d'effet du contrat, sous réserve de l'acceptation par l'assureur.

Important

- aucune exclusion pour les arrêts de travail dus aux maladies du dos et maladies psychiques
- les arrêts de travail liés à la maternité sont pris en charge, y compris le congé maternité en fonction des garanties souscrites
- les garanties sont maintenues pendant le congé paternité

Une solution qui répond **à vos obligations d'employeur**

Le contrat Prévoyance Modulaire est en conformité avec l'art. 7.1 de la loi Evin : en effet, en cas de résiliation du contrat et cela quelle qu'en soit la cause, les garanties décès pour les salariés en arrêt de travail ou invalidité au jour de la résiliation seront maintenues.

Des modalités tarifaires **avantageuses**

- **des tarifs adaptés sur toutes les garanties** en fonction du nombre de salariés à l'adhésion
- des tarifs non cadres adaptés au secteur professionnel
- **exonération des cotisations** si, à la suite d'un accident ou d'une maladie, le salarié est indemnisé par l'assureur en raison d'une incapacité temporaire totale de travail ou d'une invalidité permanente totale.

*PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale égale à 3 031 € pour l'année 2012.

Solutions **1,50 % Cadres**

Des solutions qui répondent aux obligations de l'employeur

Selon les dispositions de la **CCN cadres de 1947,** tout employeur est tenu de verser, au profit des **salariés cadres** de son entreprise, une cotisation pour chacun d'eux, au minimum égale à **1,50 % de la tranche A des salaires**.

Prévoyance Modulaire vous propose 2 solutions 1,50 % Cadres, qui répondent parfaitement à cette obligation.

	Solution 1	Solution 2
Garanties Décès - IAD (en % du salaire annuel brut)		
Célibataires, veufs, divorcés	300 %	200 %
Mariés, pacsés ou avec concubin notoire et désigné comme bénéficiaire	400 %	300 %
Majoration par personne fiscalement à charge	+50 %	+50 %
Décès accidentel Invalidité absolue et définitive accidentelle	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi
Double effet	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi
Au moment du décès, possibilité de choisir un capital réduit assorti d'une rente éducation	Capital 300 % + rente de 10 % par enfant	Capital 200 % + rente de 10 % par enfant
Garanties Incapacité-Invalidité		
Indemnisation en % du salaire brut	80 %	90 %
Franchise	30 jours toutes causes	30 jours maladie 3 jours accident 3 jours hospitalisation

Cotisations TTC 2013 exprimées en % du salaire brut

	TA	TB	TC
Tarifs Cadres	1,50 %	2,25 %	2,60 %

Les solutions 1,50 % Cadres peuvent être souscrites pour les collèges dont l'âge moyen à l'adhésion est inférieur à 46 ans.

Garanties **Décès - IAD**

Nous vous proposons 8 combinaisons pour les garanties Décès-IAD.
Si vous souhaitez plus de modularité, rapprochez-vous de votre assureur-conseil qui réalisera pour vous un contrat entièrement sur-mesure.

	Combinaison 1	Combinaison 2	Combinaison 3	
Célibataires, veufs, divorcés	100 %	150 %	200 %	
Mariés, pacsés ou avec concubin notoire et désigné comme bénéficiaire	150 %	200 %	250 %	
Majoration par personne fiscalement à charge	25 %	50 %	50 %	
Décès accidentel Invalidité absolue et définitive accidentelle	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi	
Double effet	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi	
Allocation Obsèques	1 PMSS	1 PMSS	1 PMSS	
Au moment du décès : possibilité de choisir un capital réduit assorti d'une rente éducation	Capital 100% + rente de 5% par enfant	Capital 150% + rente de 7% par enfant	Capital 200% + rente de 7% par enfant	

Garanties **Incapacité - Invalidité**

10/10/3 10 jours maladie et accident vie privée 3 jours accident du travail	5 franchises toutes causes	15 jours	30 jours	45 jours	60 jours	90 jours	120 jours	180 jours
	5 franchises "réduites" à 3 jours en cas d'accident et d'hospitalisation	15/3/3	30/3/3	45/3/3	60/3/3	90/3/3	120/3/3	180/3/3

Ci-dessous, vous trouverez les tarifs des franchises les plus souscrites par les cadres et les non-cadres.
Si vous souhaitez une autre franchise, n'hésitez pas à solliciter votre assureur-conseil.

Garanties **Rentes Éducation**

La rente éducation est annuelle et comprend une rente enfant handicapé viagère.
La rente éducation peut être :
• **progressive** en évoluant en fonction de l'âge des enfants,
• **linéaire** jusqu'aux 26 ans de l'enfant (en cas de poursuite d'études).

	Option 1	Option 2	Âge de l'enfant
Rente éducation progressive en % du salaire brut annuel (cette garantie peut-être souscrite seule)	5%	10%	jusqu'aux 10 ans de l'enfant
	10%	15%	de 11 à 17 ans
	15%	20%	de 18 à 26 ans si poursuite d'études
	Salariés sans enfant Capital substitutif égal à 50 ou 100 % du salaire annuel brut versé au(x) bénéficiaire(s)		

	Option 1	Option 2	
Rente éducation linéaire en % du salaire brut annuel (cette garantie peut-être souscrite seule)	5%	10%	Salariés sans enfant Capital substitutif égal à 50 ou 100 % du salaire annuel brut versé au(x) bénéficiaire(s)

Garanties **Décès - IAD**

	Combinaison 4	Combinaison 5	Combinaison 6	Combinaison 7	Combinaison 8
	250 %	300 %	350 %	400 %	400 %
	300 %	350 %	400 %	450 %	500 %
	75 %	75 %	100 %	100 %	100 %
	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi
	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi
	1 PMSS	1 PMSS	1 PMSS	1 PMSS	1 PMSS
	Capital 250% + rente de 8% par enfant	Capital 300% + rente de 8% par enfant	Capital 350% + rente de 10% par enfant	Capital 400% + rente de 10% par enfant	Capital 400% + rente de 13% par enfant

Garanties **Incapacité - Invalidité**

Vos garanties incapacité invalidité	Versement de **65% à 95% du salaire brut** sous déduction des indemnités de la Sécurité sociale, en cas : - d'incapacité temporaire totale de travail - d'invalidité permanente totale 2e ou 3e catégorie Sécurité sociale ou rente d'accident du travail et maladie professionnelle au delà de 66 % et plus. Lorsque le salarié est classé en 1ère catégorie (ou rente d'accident du travail et maladie professionnelle de 33 à 66 %), le montant de la rente est réduite de 50 % pour les non cadres et de 40 % pour les cadres.

Garanties **Rentes Orphelin**

La rente orphelin est annuelle et est valable pour les orphelins de père et de mère.
La rente orphelin peut être :
• **progressive** en évoluant en fonction de l'âge des enfants,
• **linéaire** jusqu'aux 26 ans de l'enfant (en cas de poursuite d'études).

Rente orphelin progressive en % du salaire brut annuel (cette garantie peut-être souscrite seule)	Option 1	Option 2	Âge de l'enfant
	5%	10%	jusqu'aux 10 ans de l'enfant
	10%	15%	de 11 à 17 ans
	15%	20%	de 18 à 26 ans si poursuite d'études

Rente orphelin linéaire en % du salaire brut annuel (cette garantie peut-être souscrite seule)	Option 1	Option 2
	5%	10%

Garanties **Rentes Conjoint**

La rente de conjoint est annuelle et se compose d'une rente viagère et d'une rente temporaire.
- **La rente temporaire** est versée tant que le conjoint ne bénéficie pas de la réversion au titre des régimes de retraites complémentaires obligatoires dont relève le participant.
- **La rente viagère** est versée au conjoint jusqu'à son décès.

	en % du salaire brut	
Rente de conjoint (cette garantie peut-être souscrite seule)	**Option 1**	**Option 2**
Viagère	10%	15%
Temporaire	5%	10%
Salariés sans conjoint capital substitutif égal à 50 ou 100% du salaire annuel brut versé au(x) bénéficiaire(s)		

Formalités **médicales**

Les formalités médicales sont valables 3 mois à compter de la date de signature et 6 mois en cas de reprise à la concurrence. Elles ne s'appliquent que pour la prévoyance selon les modalités ci-dessous.

Lorsque des formalités médicales sont demandées, tous les salariés à affilier du collège concerné doivent se soumettre aux formalités médicales correspondant à leur tranche de salaire.

Effectif du collège / Salaire	de 1 à 5 salariés	de 6 à 29 salariés	30 salariés et +
Salaire < 3 PASS*	Questionnaire Santé	Aucune formalité	Aucune formalité
3 PASS ≤ Salaire < 5 PASS	Questionnaire santé + bilan sanguin	Aucune formalité	Aucune formalité
5 PASS ≤ Salaire < 8 PASS	Questionnaire santé + bilan sanguin + bilan cardiologique	Questionnaire santé + bilan sanguin + bilan cardiologique	Aucune formalité
Salaire ≥ 8 PASS	nous consulter		

* PASS = Plafond Annuel Sécurité sociale

Important

La validité de 6 mois vous permet de résilier sereinement votre contrat après acceptation médicale d'APRIL Entreprise Prévoyance.

Parcours **médical simplifié**

Pour effectuer rapidement et sereinement vos formalités médicales nécessaires à la souscription de nos contrats de prévoyance, nous vous conseillons notre partenaire CBSA, sélectionné pour son sérieux et son professionnalisme.
Vos salariés disposent ainsi de centres médicaux leur permettant de réaliser, en une seule fois au même endroit, toutes leurs formalités médicales demandées.
- Le rendez-vous est fixé sous 48 heures.
- Vos salariés bénéficient du tiers-payant et ne font pas l'avance des frais*.
- Le résultat des analyses est télé-transmis sous 24 heures au médecin-conseil d'APRIL Entreprise Prévoyance pour une analyse du dossier plus rapide dans le respect du secret médical.

* Les frais resteront à la charge de l'assuré si les examens pratiqués n'ont pas été demandés par APRIL Entreprise Prévoyance ou si l'entreprise ne donne pas suite à sa demande d'adhésion.

CBSA (Centre de Bilans de Santé et d'Assurances) est présent dans 15 grandes villes de France (Paris 16e, Bordeaux, Lyon 6e, Marseille 6e, Toulouse, Le Havre, Pau, Reims, Grenoble-Meylan, Strasbourg, Lille).
Pour prendre rendez-vous : **0 825 004 000** (0,15 € TTC/min)
du lundi au vendredi de 8h à 20h30 et le samedi de 8h à 12h30.

Classes d'**Activité Non Cadres**

Division (1)	Classe d'activité 1
58	Édition
59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision enregistrement sonore et édition musicale
60	Programmation et diffusion
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques
63	Services d'information
64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
65	Assurance
66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
68	Activités immobilières
69	Activités juridiques et comptables
70	Activités des sièges sociaux conseil de gestion
71	Activités d'architecture et d'ingénierie activités de contrôle et analyses techniques
72	Recherche-développement scientifique
73	Publicité et études de marché
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
75	Activités vétérinaires
77	Activités de location et location-bail
78	Activités liées à l'emploi
79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes
82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises
84	Administration publique et défense sécurité sociale obligatoire
85	Enseignement
86	Activités pour la santé humaine
87	Hébergement médico-social et social
88	Action sociale sans hébergement
90	Activités créatives, artistiques et de spectacle
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
92	Organisation de jeux de hasard et d'argent
93	Activités sportives, récréatives et de loisirs
94	Activités des organisations associatives
96	Autres services personnels
97	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
98	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
99	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

Division (1)	Classe d'activité 2
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles
53	Activités de poste et de courrier
55	Hébergement
56	Restauration
61	Télécommunications
80	Enquêtes et sécurité
95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques

Division (1)	Classe d'activité 3
01	Culture et production animale, chasse et services annexes
10	Industries alimentaires
11	Fabrication de boissons
12	Fabrication de produits à base de tabac
13	Fabrication de textiles
14	Industrie de l'habillement
15	Industrie du cuir et de la chaussure
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles fabrication d'articles en vannerie et sparterie
17	Industrie du papier et du carton
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements
20	Industrie chimique
21	Industrie pharmaceutique
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
27	Fabrication d'équipements électriques
28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
29	Industrie automobile
30	Fabrication d'autres matériels de transport
31	Fabrication de meubles
32	Autres industries manufacturières
33	Réparation et installation de machines et d'équipements
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
36	Captage, traitement et distribution d'eau
37	Collecte et traitement des eaux usées
38	Collecte, traitement et élimination des déchets récupération
45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
49	Transports terrestres et transport par conduites
50	Transports par eau
51	Transports aériens
52	Entreposage et services auxiliaires des transports
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager

Division (1)	Classe d'activité 4
02	Sylviculture et exploitation forestière
03	Pêche et aquaculture
05	Extraction de houille et de lignite
06	Extraction d'hydrocarbures
07	Extraction de minerais métalliques
08	Autres industries extractives
09	Services de soutien aux industries extractives
19	Cokéfaction et raffinage
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
24	Métallurgie
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets
41	Construction de bâtiments
42	Génie civil
43	Travaux de construction spécialisés

(1) La division correspond aux 2 premiers chiffres du Code NAF nomenclature 2008 (ou Code NACE).

APRIL changer l'image de l'assurance

A sa création en 1988, APRIL a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de 3 millions d'assurés qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux 3 750 collaborateurs et 50 sociétés du groupe.

APRIL a su gagner leur confiance en leur proposant des contrats qui respectent un juste équilibre entre le prix, le niveau de protection et le service associé et a ainsi démontré que l'assurance n'est plus ce qu'elle était.

L'assurance qui me fait gagner en santé

Nos engagements :

- Protéger vos collaborateurs au plus près de leurs besoins
- Aider vos collaborateurs à prendre en main l'avenir de leur santé

L'Association des Assurés APRIL vous soutient au quotidien grâce à :

- Un service d'assistance en cas d'**hospitalisation**.
- Un service juridique vous répond en cas de **difficultés d'ordre juridique**.
- Une **aide financière du Fonds Social** pour des soins ou équipements médicaux onéreux dépassant vos ressources financières.

Association des assurés d'APRIL

+ d'infos sur **www.associationdesassuresapril.fr**

CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

15245 - 10/12 - L'ensemble des marques, logos, charte graphique et argumentaires commerciaux d'APRIL Entreprise Prévoyance présents dans le document sont déposés et sont la propriété d'APRIL Entreprise Prévoyance.Toute reproduction, partielle ou totale desdits éléments et textes de toute nature, est interdite et fera l'objet de poursuites judiciaires.

april entreprise | prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03
Tél. : 04 72 36 75 35 - Fax : 04 72 36 79 95
www.april-entreprise-prevoyance.fr

SA au capital de 2 441 600 € à Conseil d'Administration - RCS LYON 493 481 816
Intermédiaire en assurances immatriculé l'ORIAS sous le n° 08 040 197 - www.orias.fr
Autorité de Contrôle Prudentiel - 61 rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 09
Contrat conçu et géré par APRIL Entreprise Prévoyance et assuré par AXERIA Prévoyance.

april entreprise

L'assurance n'est plus ce qu'elle était.